



REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTÉ - EGALITE - FRATERNITE

# VILLE DE STAINS

## Registre des Délibérations du Conseil Municipal

### Séance du 08 février 2024

#### Membres :

Composant le Conseil : 39  
En exercice : 39

L'an deux mille vingt-quatre, le huit février à dix-neuf heures et quinze minutes, le Conseil municipal de la Commune de Stains, légalement convoqué par le Maire le deux février deux mille vingt-quatre, s'est réuni en salle des Mariages, à l'Hôtel de Ville de Stains, sous la présidence de Monsieur Azzédine TAÏBI, Maire.

**Étaient présents :** M. Azzédine TAÏBI, Mme Zaïha NEDJAR, M. Abdelhak ALI-KHODJA, Mme Najia AMZAL, Mme Nabila AKKOUCHE, M. Abdelfattah MESSOUSSI, M. Azyz BOUYAHIA, Mme Irouia SAID OUMA, M. Alfred ROCHEFORT, Mme Aziza TAARKOUBTE, M. Abdelkarim ZEGGAR, M. Jean-Noël MICHE, Mme Jeannine LE BRAS, Mme Claude AGNOLY, Mme Nathalie LANDEZ, M. Lamine SAÏDANE, M. Jean-Claude DE SOUZA, M. Yvel LUEXIER, Mme Céline MIRAMBEAU, Mme Nasteho ADEN, M. Mehdi MESSAI, Mme Fazya OULMI, Mme Sylvie JEANNOT, M. Hamza RABEHI, M. Sébastien CLEMENT, M. Chaker BRAHMI

#### **Absents ayant donné pouvoir :**

M. Géry DYKOKA NGOLO qui a donné pouvoir à M. Azzédine TAÏBI, M. Fodié SIDIBE qui a donné pouvoir à Mme Zaïha NEDJAR, Mme Marie-Claude GOUREAU qui a donné pouvoir à M. Sébastien CLEMENT, M. Julien MUGERIN qui a donné pouvoir à Mme Sylvie JEANNOT, M. Christopher DIBATHIA qui a donné pouvoir à Mme Fazya OULMI, Mme Chadiea MAHDJOUR qui a donné pouvoir à Mme Aziza TAARKOUBTE, M. Rabbani KHAN qui a donné pouvoir à M. Abdelkarim ZEGGAR.

**Étaient absents :** M. Mathieu DEFREL, Mme Maïmouna HAIDARA, M. David CHEMMI, M. Hasan KARADAG, Mme Sarah KEZZAS, M. Stéphane LAGRIVE

**Secrétaire de séance :** Mme Zaïha NEDJAR

Délibération du Conseil municipal du 08 février 2024

Affaire n° 1.1

**Objet : Désignation du secrétaire de séance**

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, avec 33 voix pour,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-15,

Vu le tableau du Conseil municipal,

**ARTICLE UN : DESIGNER** Madame Zaïha NEDJAR, adjointe au Maire, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an ci-dessus**

Ampliation de la présente délibération sera adressée :

- A Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Aux services municipaux concernés.

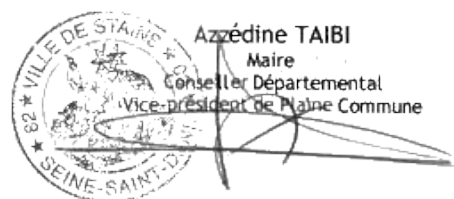
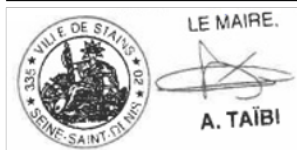
Le Maire,  
Azzédine TAÏBI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300720-20240208-1-1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/03/2024





REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTÉ - EGALITE - FRATERNITE

# VILLE DE STAINS

## Registre des Délibérations du Conseil Municipal

### Séance du 08 février 2024

**Membres :**

Composant le Conseil : 39

En exercice : 39

L'an deux mille vingt-quatre, le huit février à dix-neuf heures et quinze minutes, le Conseil municipal de la Commune de Stains, légalement convoqué par le Maire le deux février deux mille vingt-quatre, s'est réuni en salle des Mariages, à l'Hôtel de Ville de Stains, sous la présidence de Monsieur Azzédine TAÏBI, Maire.

**Étaient présents :** M. Azzédine TAÏBI, Mme Zaïha NEDJAR, M. Abdelhak ALI-KHODJA, Mme Najia AMZAL, Mme Nabila AKKOUCHE, M. Abdelfattah MESSOUSSI, M. Azyz BOUYAHIA, Mme Irouia SAID OUMA, M. Alfred ROCHEFORT, Mme Aziza TAARKOUBTE, M. Abdelkarim ZEGGAR, M. Jean-Noël MICHE, Mme Jeannine LE BRAS, Mme Claude AGNOLY, Mme Nathalie LANDEZ, M. Lamine SAÏDANE, M. Jean-Claude DE SOUZA, M. Yvel LUXIER, Mme Céline MIRAMBEAU, Mme Nasteho ADEN, M. Mehdi MESSAI, Mme Fazya OULMI, Mme Sylvie JEANNOT, M. Hamza RABEHI, M. Sébastien CLEMENT, M. Chaker BRAHMI

**Absents ayant donné pouvoir :**

M. Géry DYKOKA NGOLO qui a donné pouvoir à M. Azzédine TAÏBI, M. Fodié SIDIBE qui a donné pouvoir à Mme Zaïha NEDJAR, Mme Marie-Claude GOUREAU qui a donné pouvoir à M. Sébastien CLEMENT, M. Julien MUGERIN qui a donné pouvoir à Mme Sylvie JEANNOT, M. Christopher DIBATHIA qui a donné pouvoir à Mme Fazya OULMI, Mme Chadiea MAHDJOUR qui a donné pouvoir à Mme Aziza TAARKOUBTE, M. Rabbani KHAN qui a donné pouvoir à M. Abdelkarim ZEGGAR.

**Étaient absents :** M. Mathieu DEFREL, Mme Maïmouna HAIDARA, M. David CHEMMI, M. Hasan KARADAG, Mme Sarah KEZZAS, M. Stéphane LAGRIVE

**Secrétaire de séance :** Mme Zaïha NEDJAR

**Objet : Avis sur le projet de modification n° 4 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de l'EPT Plaine Commune**

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, avec 29 voix pour et quatre abstentions (Mme OULMI, Mme ADEN, M RABEHI, M. DIBATHIA)

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-40, L.132-7 et L.132-9,

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants,

VU ensemble :

- la délibération n°CT-20/1406 du 25 février 2020 du Conseil de Territoire de l'Etablissement Public Territorial (EPT) Plaine Commune approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi),
- la délibération n°CT-20/1759 du 13 octobre 2020 du Conseil de Territoire de l'EPT Plaine Commune approuvant la mise en compatibilité du PLUi de Plaine Commune, sur la ZAC Village Olympique et Paralympique,
- l'arrêté n°20/320 du 15 décembre 2020 du Président de l'EPT Plaine Commune portant mise à jour n°1 du PLUi,
- l'arrêté préfectoral n°2021-3083 du 9 novembre 2021 déclarant, en application de l'article L126-1 du code de l'environnement, l'intérêt général du projet de réalisation du « site unique » du ministère de l'intérieur et emportant la mise en compatibilité du document d'urbanisme (PLUi) de Plaine Commune,
- l'arrêté préfectoral n°2021-3381 du 2 décembre 2021 portant modification de la déclaration d'utilité publique relative aux travaux nécessaires à la réalisation de la ligne 15 Est du réseau complémentaire du réseau de transport public du Grand Paris entre « Saint-Denis Pleyel » et « Champigny centre » prononcée par arrêté inter-préfectoral n°2017-0325 du 13 février 2017 modifié par arrêté n°2018-1438 du 20 juin 2018, et emportant mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme de Rosny-Sous-Bois et Drancy, et des plans locaux d'urbanisme intercommunaux des EPT Est Ensemble et Plaine Commune,
- l'arrêté n°21/1 du 17 janvier 2022 du Président de l'EPT Plaine Commune prescrivant la modification n°2 du PLUi de Plaine Commune, restée sans suite,
- la délibération n°22/2517 du 29 mars 2022 du Conseil de Territoire de l'EPT Plaine Commune approuvant la modification n°1 du PLUi,
- le décret en Conseil d'Etat n°2022-457 du 30 mars 2022 modifiant le décret n°2016-1566 du 21 novembre 2016 déclarant d'utilité publique et urgents les travaux nécessaires à la réalisation du tronçon de métro automatique du réseau de transport public du Grand Paris reliant les gares de Pont-de-Sèvres et de Saint-Denis Pleyel, gares non incluses (tronçon inclus dans la ligne dite «rouge» et correspondant à la ligne 15 Ouest), dans les départements des Hauts-de-Seine et de Seine- Saint-Denis et emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Bois Colombes, Courbevoie, Gennevilliers, Nanterre, Rueil-Malmaison, Saint-Cloud et Suresnes et de l'établissement public territorial Plaine Commune,
- l'arrêté n°22/84 du 16 août 2022 du Président de l'EPT Plaine Commune portant mise à jour n°2 du PLUi,
- la délibération n°CT-23/3168 du 14 février 2023 du Conseil de Territoire de l'EPT Plaine Commune prescrivant la révision du PLUi,
- la délibération n°CT-23/3227 du 11 avril 2023 du Conseil de Territoire de l'EPT Plaine Commune approuvant la modification n°3 du PLUi,
- l'arrêté n°23/176 du 15 mai 2023 du Président de l'EPT Plaine Commune portant

## Ville de Stains

mise à jour n°3 du PLUi,

- la délibération n°CT-23/3301 du 27 juin 2023 du Conseil de Territoire de l'EPT Plaine Commune approuvant la déclaration de projet de la Tony Parker Academy emportant mise en compatibilité du PLUi,
- la délibération n°CT-23/3360 du 18 septembre 2023 du Conseil de Territoire de l'EPT Plaine Commune approuvant la modification simplifiée n°1 du PLUi,

**VU** l'arrêté n°23/161 du 30 mars 2023 du Président de l'EPT Plaine Commune prescrivant la procédure de modification n°4 du PLUi,

**VU** la saisine de la MRAe par l'EPT Plaine Commune, reçue le 28 mars 2023, sur la nécessité de réaliser ou non une évaluation environnementale, et son avis n°MRAe AKIF-2023-053 du 25 mai 2023 concluant à la dispense partielle d'évaluation environnementale de la modification n°4 du PLUi après examen au cas par cas,

**VU** la nouvelle saisine de la MRAe par l'EPT Plaine Commune, reçue le 7 juillet 2023, et son avis n°MRAe AKIF-2023-109 du 6 septembre 2023 concluant à la dispense partielle d'évaluation environnementale de la modification n°4 du PLUi après examen au cas par cas,

**VU** l'arrêté n°23/218 du 26 septembre 2023 du Président de l'EPT Plaine Commune modifiant l'arrêté n°23/161 prescrivant la procédure de modification n°4 du PLUi,

**VU** la délibération n°CT-23/3412 du Conseil de Territoire de l'EPT Plaine Commune du 17 octobre 2023 portant décision de ne pas réaliser d'évaluation environnementale dans le cadre de la modification n°4 du PLUi,

**VU** le courrier du Président de l'EPT Plaine Commune en date du 2 novembre 2023, portant notification du projet de modification n°4 du PLUi aux personnes publiques associées,

**VU** le dossier de modification n°4 du PLUi notifié aux personnes publiques associées,

**CONSIDERANT** que le projet de modification n°4 du PLUi vise à apporter les évolutions nécessaires à la poursuite des objectifs du PADD et au développement des projets urbains, notamment dans les NPNRU ainsi qu'à clarifier la rédaction de certaines règles et à corriger des erreurs matérielles,

**CONSIDERANT** que le projet de modification n°4 du PLUi vise également à la modification d'emplacements réservés dont la commune est bénéficiaire, à savoir :

- L'extension de l'emplacement réservé ERC242 aux parcelles : T0235 T0234 T0278 T0279 T0280 T0281 T0189 T0270 afin de permettre la création d'un quatrième collège sur la commune

**CONSIDERANT** que la commune peut émettre des observations et avis sur ce projet de modification n°4 du PLUi au plus tard à la date de clôture de l'enquête publique,

**CONSIDERANT** que la commune est notamment invitée à formuler des observations et avis sur le projet de modification d'emplacements réservés dont elle est bénéficiaire,

**CONSIDERANT** que l'enquête publique se déroulera du 23 janvier 2024 au 29 février 2024 inclus,

**CONSIDERANT** les observations de la commune sur le projet de modification n°4 du PLUi, à savoir :

- Favorable à l'extension de l'emplacement réservé (ERC242) aux parcelles : T0235 T0234 T0278 T0279 T0280 T0281 T0189 T0270 afin de permettre la création d'un quatrième collège sur la commune ;

## Ville de Stains

- Retrait de l'inscription de périmètres de hauteur plafond à R+2+A en zone UM, rue Jean Jaurès à Stains, parcelles A0206 A0219A0220 A0222 A0223 A0240 A0241 A0242 A0494 A0797 A0798 A0841 A0842 C0504 C0620 C0621 C0685 C0761 C0762 C0270 C0272 C0273 C0313 C0753 C0754 B0191 B0192 B0475 B0615 B0616 B0723 B0724 D0001 D0002 D0003 D0033 D0034 B0384 B0385 B0386 B0407 B0408 B0420 B0438 B0530 B0702 B0704 B0726 B0751 B0752, et maintien de la hauteur à l'alignement de 13m rue Louis Marteau ;
- Retrait du périmètre d'attente d'un projet d'aménagement global (PAPAG), initialement demandé par la commune de Stains, sur les parcelles suivantes de l'OAP Stalingrad : R0084, R0071, R0078, R0040, R0083, R0041, R0105, R0124 ;
- Favorable au changement de zonage de la frange sud du quartier du Clos Saint-Lazare : passage de zone UC à UMd pour permettre la réalisation d'un programme mixte (logements et activités) dans le cadre de l'évolution du projet NPNRU sur l'avenue Stalingrad. Parcelles concernées : 00212 00561 00556 00558 00590 00560 00555 00553 00557 00551 00554 00559 00552.

**CONSIDERANT** qu'à l'issue de l'enquête publique, ce projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire ou de la commission d'enquête, sera approuvé par délibération du Conseil de Territoire de l'EPT Plaine Commune,

**ARTICLE UN : EMET** un avis favorable sur le projet de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune, et notamment sur les modifications apportées aux emplacements réservés dont la Ville est bénéficiaire.

**ARTICLE DEUX : DEMANDE** la prise en compte des observations et avis sur le projet de modification n°4 du PLUi de l'EPT Plaine Commune, suivants :

- Favorable à l'extension de l'emplacement réservé (ERC242) aux parcelles : T0235 T0234 T0278 T0279 T0280 T0281 T0189 T0270 afin de permettre la création d'un quatrième collège sur la commune ;

- Retrait de l'inscription de périmètres de hauteur plafond à R+2+A en zone UM, rue Jean Jaurès à Stains, parcelles A0206 A0219A0220 A0222 A0223 A0240 A0241 A0242 A0494 A0797 A0798 A0841 A0842 C0504 C0620 C0621 C0685 C0761 C0762 C0270 C0272 C0273 C0313 C0753 C0754 B0191 B0192 B0475 B0615 B0616 B0723 B0724 D0001 D0002 D0003 D0033 D0034 B0384 B0385 B0386 B0407 B0408 B0420 B0438 B0530 B0702 B0704 B0726 B0751 B0752 ;

- Maintien de la hauteur à l'alignement de 13m rue Louis Marteau ;

- Retrait du périmètre d'attente d'un projet d'aménagement global (PAPAG), initialement demandé par la commune de Stains, sur les parcelles suivantes de l'OAP Stalingrad : R0084, R0071, R0078, R0040, R0083, R0041, R0105, R0124 ;

- Favorable au changement de zonage de la frange sud du quartier du Clos Saint-Lazare : passage de zone UC à UMd pour permettre la réalisation d'un programme mixte (logements et activités) dans le cadre de l'évolution du projet NPNRU sur l'avenue Stalingrad. Parcelles concernées : 00212 00561 00556 00558 00590 00560 00555 00553 00557 00551 00554 00559 00552.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an ci-dessus

Ampliation de la présente délibération sera adressée

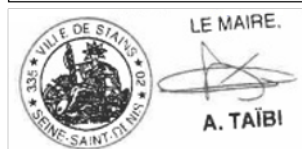
- A Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- A l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune,
- Aux services municipaux concernés.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300720-20240227-1-2-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/02/2024



Le Maire  
Azzédine TAIBI





REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTÉ - EGALITE - FRATERNITE

# VILLE DE STAINS

## Registre des Délibérations du Conseil Municipal

### Séance du 08 février 2024

#### Membres :

Composant le Conseil : 39  
En exercice : 39

L'an deux mille vingt-quatre, le huit février à dix-neuf heures et quinze minutes, le Conseil municipal de la Commune de Stains, légalement convoqué par le Maire le deux février deux mille vingt-quatre, s'est réuni en salle des Mariages, à l'Hôtel de Ville de Stains, sous la présidence de Monsieur Azzédine TAÏBI, Maire.

**Étaient présents :** M. Azzédine TAÏBI, Mme Zaïha NEDJAR, M. Abdelhak ALI-KHODJA, Mme Najia AMZAL, Mme Nabila AKKOUCHE, M. Abdelfattah MESSOUSSI, M. Azyz BOUYAHIA, Mme Irouia SAID OUMA, M. Alfred ROCHEFORT, Mme Aziza TAARKOUBTE, M. Abdelkarim ZEGGAR, M. Jean-Noël MICHE, Mme Jeannine LE BRAS, Mme Claude AGNOLY, Mme Nathalie LANDEZ, M. Lamine SAÏDANE, M. Jean-Claude DE SOUZA, M. Yvel LUEXIER, Mme Céline MIRAMBEAU, Mme Nasteho ADEN, M. Mehdi MESSAI, Mme Fazya OULMI, Mme Sylvie JEANNOT, M. Hamza RABEHI, M. Sébastien CLEMENT, M. Chaker BRAHMI

#### **Absents ayant donné pouvoir :**

M. Géry DYKOKA NGOLO qui a donné pouvoir à M. Azzédine TAÏBI, M. Fodié SIDIBE qui a donné pouvoir à Mme Zaïha NEDJAR, Mme Marie-Claude GOUREAU qui a donné pouvoir à M. Sébastien CLEMENT, M. Julien MUGERIN qui a donné pouvoir à Mme Sylvie JEANNOT, M. Christopher DIBATHIA qui a donné pouvoir à Mme Fazya OULMI, Mme Chadiea MAHDJOUR qui a donné pouvoir à Mme Aziza TAARKOUBTE, M. Rabbani KHAN qui a donné pouvoir à M. Abdelkarim ZEGGAR.

**Étaient absents :** M. Mathieu DEFREL, Mme Maïmouna HAIDARA, M. David CHEMMI, M. Hasan KARADAG, Mme Sarah KEZZAS, M. Stéphane LAGRIVE

**Secrétaire de séance :** Mme Zaïha NEDJAR

**Objet :** Cession par la ville de Stains des parcelles cadastrées section N422 et N134, lieudit le Clos Hanot situées ZAC des Tartres, à la SPL Plaine Commune Développement

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, avec 33 voix pour,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-29 , L.2241-1 et L.5211-37,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L.1111-1 et L.2211-1 définissant le domaine privé des personnes publiques,

Vu la délibération territoriale n°CC 12/18 du 14 février 2012 attribuant la concession d'aménagement pour la réalisation de LA ZAC des Tartres à la SEM Plaine Commune Développement,

Vu la délibération territoriale n°CC/12/276 portant cession du contrat de concession d'aménagement de la ZAC des Tartres à la SPL Plaine Commune Développement,

Vu l'arrêté municipal A2017010 du 18 avril 2017 portant incorporation du bien sans maitre cadastré section N n°134 dans le domaine privé communal,

Vu l'arrêté municipal A2017008 du 18 avril 2017 portant incorporation du bien sans maitre cadastré section N n°422 dans le domaine privé communal,

Vu le courrier du 24 octobre 2023 de la SPL Plaine Commune Développement demandant à la commune de Stains de lui céder les parcelles nécessaires à la réalisation de l'opération d'aménagement,

Considérant que dans le cadre de la mise en œuvre de la ZAC des Tartres située sur les villes de Pierrefitte-sur-Seine, Saint -Denis et Stains, la SPL Plaine Commune Développement, en sa qualité d'aménageur, doit procéder aux acquisitions foncières permettant la réalisation de cette opération d'aménagement,

Considérant dès lors que les parcelles situées secteur dit Jean Durand serviront à la réalisation d'espaces publics de la ZAC des Tartres,

Considérant que la Ville de Stains est propriétaire des deux parcelles situées au sein du périmètre de la ZAC des Tartres :

- parcelle cadastrée section N134, lieudit le Clos Hanot d'une contenance de 549m<sup>2</sup>
- parcelle cadastrée section N422, lieudit le Clos Hanot d'une contenance de 601m<sup>2</sup>,

soit un total de 1 150 m<sup>2</sup>,

Considérant que ces parcelles ont été acquises au terme d'une procédure de bien vacant et sans maître et n'ont jamais été affectées à l'usage direct du public ou à un service public, elles font partie du domaine privé de la commune de Stains,

Considérant que la vente de ce terrain nu de toute construction se réalise pour un montant de 56 euros le mètre carré soit un total de 64 400 euros Hors Taxe,

Vu l'avis des domaines du 6 décembre 2023 numéro OSE : 2023-93072-93775,

## Ville de Stains

Vu le budget communal,

**ARTICLE UN : APPROUVE** la cession pour un montant total de 64 400 euros hors taxe au bénéfice de la SPL Plaine Commune Développement, de deux parcelles situées au sein de la ZAC des Tartres :

-la parcelle cadastrée section N134, lieudit le Clos Hanot d'une contenance de 549m<sup>2</sup> et

-la parcelle cadastrée section N422, lieudit le Clos Hanot d'une contenance de 601m<sup>2</sup>

Soit un total de 1 150 m<sup>2</sup>.

**ARTICLE DEUX : AUTORISE** Monsieur Le Maire ou son représentant à intervenir au nom de la commune à tous les actes entérinant cette décision et notamment l'acte notarié correspondant ainsi que pour toute pièce qui en serait le préalable et la conséquence.

**ARTICLE TROIS : DIT** que la recette en résultant sera inscrite au budget de l'exercice 2024.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an ci-dessus

Ampliation de la présente délibération sera adressée

- A Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- A Monsieur le COMPTABLE Public assignataire de la commune de Stains,
- A la Direction de l'Urbanisme Règlementaire de plaine Commune, service foncier,
- Aux services municipaux concernés.

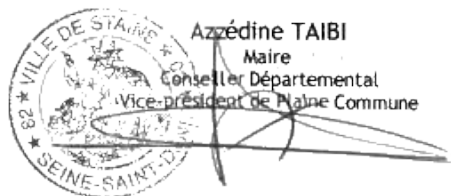
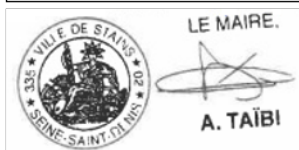
Le Maire  
Azzedine TAÏBI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300720-20240227-1-3-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/02/2024





REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTÉ - EGALITE - FRATERNITE

# VILLE DE STAINS

## Registre des Délibérations du Conseil Municipal

### Séance du 08 février 2024

**Membres :**

Composant le Conseil : 39

En exercice : 39

L'an deux mille vingt-quatre, le huit février à dix-neuf heures et quinze minutes, le Conseil municipal de la Commune de Stains, légalement convoqué par le Maire le deux février deux mille vingt-quatre, s'est réuni en salle des Mariages, à l'Hôtel de Ville de Stains, sous la présidence de Monsieur Azzédine TAÏBI, Maire.

**Étaient présents :** M. Azzédine TAÏBI, Mme Zaïha NEDJAR, M. Abdelhak ALI-KHODJA, Mme Najia AMZAL, Mme Nabila AKKOUCHE, M. Abdelfattah MESSOUSSI, M. Azyz BOUYAHIA, Mme Irouia SAID OUMA, M. Alfred ROCHEFORT, Mme Aziza TAARKOUBTE, M. Abdelkarim ZEGGAR, M. Jean-Noël MICHE, Mme Jeannine LE BRAS, Mme Claude AGNOLY, Mme Nathalie LANDEZ, M. Lamine SAÏDANE, M. Jean-Claude DE SOUZA, M. Yvel LUEXIER, Mme Céline MIRAMBEAU, Mme Nasteho ADEN, M. Mehdi MESSAI, Mme Fazya OULMI, Mme Sylvie JEANNOT, M. Hamza RABEHI, M. Sébastien CLEMENT, M. Chaker BRAHMI

**Absents ayant donné pouvoir :**

M. Géry DYKOKA NGOLO qui a donné pouvoir à M. Azzédine TAÏBI, M. Fodié SIDIBE qui a donné pouvoir à Mme Zaïha NEDJAR, Mme Marie-Claude GOUREAU qui a donné pouvoir à M. Sébastien CLEMENT, M. Julien MUGERIN qui a donné pouvoir à Mme Sylvie JEANNOT, M. Christopher DIBATHIA qui a donné pouvoir à Mme Fazya OULMI, Mme Chadiea MAHDJOUR qui a donné pouvoir à Mme Aziza TAARKOUBTE, M. Rabbani KHAN qui a donné pouvoir à M. Abdelkarim ZEGGAR.

**Étaient absents :** M. Mathieu DEFREL, Mme Maïmouna HAIDARA, M. David CHEMMI, M. Hasan KARADAG, Mme Sarah KEZZAS, M. Stéphane LAGRIVE

**Secrétaire de séance :** Mme Zaïha NEDJAR

**Objet : Restitution de la compétence cimetière à la ville de Villetaneuse et révision des statuts du SIFUREP**

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, avec 33 voix pour,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-17-1 et L 5211-20,

Vu les statuts du SIFUREP et notamment son article 2.3,

Vu la délibération n° 2023-12-38 du 5 décembre 2023 du Comité du SIFUREP relative à la reprise de la compétence « cimetière »,

Considérant que les compétences exercées par un syndicat de communes dont le transfert à ce dernier n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive peuvent à tout moment être restituées à chacune des communes membres,

Considérant que cette restitution doit être décidée par délibérations concordantes du Comité du SIFUREP et des conseils municipaux des communes membres selon des conditions de majorité spécifique,

Considérant que chaque conseil municipal dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la notification de la délibération du Comité du SIFUREP pour se prononcer sur la restitution proposée,

Considérant qu'à l'issue de ce délai, la décision est réputée défavorable,

Vu le projet des statuts du SIFUREP,

Vu le rapport de Monsieur le Maire,

**ARTICLE UN : APPROUVER** la restitution de la compétence « cimetière » exercée par le SIFUREP à compter du 1er juillet 2024.

**ARTICLE DEUX : APPROUVER** la modification des statuts du SIFUREP, tels qu'annexés à la présente délibération et à condition que la restitution de la compétence soit approuvée dans les conditions décrites ci-dessus.

**ARTICLE TROIS : DEMANDER** aux préfets de la région d'Ile-de-France, de Paris, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val d'Oise de prendre un arrêté interpréfectoral fixant les nouveaux statuts du SIFUREP au 1er juillet 2024

**ARTICLE QUATRE : AUTORISER** le Maire à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an ci-dessus

:

Ville de Stains

Ampliation de la présente délibération sera adressée

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis
- Monsieur le Président du SIFUREP
- aux services concernés

Le Maire

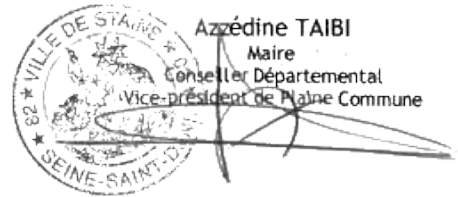
Azzédine TAÏBI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300720-20240208-1-4-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/03/2024





REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTÉ - EGALITE - FRATERNITE

# VILLE DE STAINS

## Registre des Délibérations du Conseil Municipal

### Séance du 08 février 2024

**Membres :**

Composant le Conseil : 39

En exercice : 39

L'an deux mille vingt-quatre, le huit février à dix-neuf heures et quinze minutes, le Conseil municipal de la Commune de Stains, légalement convoqué par le Maire le deux février deux mille vingt-quatre, s'est réuni en salle des Mariages, à l'Hôtel de Ville de Stains, sous la présidence de Monsieur Azzédine TAÏBI, Maire.

**Étaient présents :** M. Azzédine TAÏBI, Mme Zaïha NEDJAR, M. Abdelhak ALI-KHODJA, Mme Najia AMZAL, Mme Nabila AKKOUCHE, M. Abdelfattah MESSOUSSI, M. Azyz BOUYAHIA, Mme Irouia SAID OUMA, M. Alfred ROCHEFORT, Mme Aziza TAARKOUBTE, M. Abdelkarim ZEGGAR, M. Jean-Noël MICHE, Mme Jeannine LE BRAS, Mme Claude AGNOLY, Mme Nathalie LANDEZ, M. Lamine SAÏDANE, M. Jean-Claude DE SOUZA, M. Yvel LUEXIER, Mme Céline MIRAMBEAU, Mme Nasteho ADEN, M. Mehdi MESSAI, Mme Fazya OULMI, Mme Sylvie JEANNOT, M. Hamza RABEHI, M. Sébastien CLEMENT, M. Chaker BRAHMI

**Absents ayant donné pouvoir :**

M. Géry DYKOKA NGOLO qui a donné pouvoir à M. Azzédine TAÏBI, M. Fodié SIDIBE qui a donné pouvoir à Mme Zaïha NEDJAR, Mme Marie-Claude GOUREAU qui a donné pouvoir à M. Sébastien CLEMENT, M. Julien MUGERIN qui a donné pouvoir à Mme Sylvie JEANNOT, M. Christopher DIBATHIA qui a donné pouvoir à Mme Fazya OULMI, Mme Chadiea MAHDJOUR qui a donné pouvoir à Mme Aziza TAARKOUBTE, M. Rabbani KHAN qui a donné pouvoir à M. Abdelkarim ZEGGAR.

**Étaient absents :** M. Mathieu DEFREL, Mme Maïmouna HAIDARA, M. David CHEMMI, M. Hasan KARADAG, Mme Sarah KEZZAS, M. Stéphane LAGRIVE

**Secrétaire de séance :** Mme Zaïha NEDJAR

**Objet : Accroissement saisonniers d'activités**

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, **à la majorité, avec 29 voix pour et quatre contre**,  
(Mme OULMI, Mme ADEN, M RABEHI, M. DIBATHIA)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121.29,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L332.23-2,

Vu la délibération n°2.2 du conseil municipal en date du 15 décembre 2022 portant cotation des postes et modification du cadre d'attribution du régime indemnitaire versé aux agents municipaux,

Considérant les besoins exprimés par certains services de la collectivité en raison d'une charge ponctuelle, notamment durant les périodes de vacances scolaires,

Considérant la nécessité de pourvoir au renfort des équipes en place afin de permettre d'assurer la qualité du service rendu et de respecter les règles relatives au temps de travail et au repos obligatoire,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 22 janvier 2024,

Vu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le budget communal,

**ARTICLE UN : APPROUVE** les recrutements suivants dans le cadre d'accroissements d'activités :

- De 19 agents contractuels en qualité qu'animateur.rices du 10 au 26 février 2024, 4 agents contractuels en tant qu'animateurs.rices du 17 au 24 février 2024, 1 agent contractuel en tant qu'animateur.rice du 23 janvier au 1<sup>er</sup> février 2024, 2 agents contractuels en tant qu'animateurs .rices du 12 au 26 février 2024.  
Ces agents seront rémunérés sur la base de la rémunération d'un adjoint territorial d'animation ou d'un animateur territorial (en fonction de la qualification), avec le régime indemnitaire afférent.
- D'un agent contractuel en qualité de directeur.rice du 17 au 24 février 2024.  
Cet agent sera rémunéré sur la base de la rémunération d'un animateur territorial ou d'un adjoint animation territorial, avec le régime indemnitaire afférent.
- D'un agent contractuel en qualité de cuisinier du 17 au 24 février 2024.  
Cet agent sera rémunéré sur la base de la rémunération d'un adjoint technique territorial, avec le régime indemnitaire afférent.
- D'un agent contractuel en qualité d'agent technique du 17 au 24 février 2024.  
Cet agent sera rémunéré sur la base de la rémunération d'un adjoint technique territorial, avec le régime indemnitaire afférent.
- De 2 agents contractuels en qualité d'animateurs.rices /éducateurs.rices sportifs.ves du 10 au 26 février 2024.  
Ces agents seront rémunérés sur la base de la rémunération d'un éducateur territorial A.P.S, avec le régime indemnitaire afférent.
- De 30 agents contractuels en qualité d'animateurs.rices du 06 au 22 avril 2024, 1 agent

## Ville de Stains

contractuel en tant qu'animateur.rice du 25 avril au 03 mai 2024, 4 agents contractuels en tant qu'animateurs.rices du 27 au 31 mai 2024, 1 agent contractuel en tant qu'animateur.rice du 3 au 7 juin 2024, 1 agent contractuel en tant qu'animateur.rice du 24 au 28 juin 2024.

Ces agents seront rémunérés sur la base de la rémunération d'un adjoint territorial d'animation ou d'un animateur territorial (en fonction de la qualification), avec le régime indemnitaire afférent.

- D'un agent contractuel en qualité de directeur.rice du 06 au 22 avril 2024.  
Cet agent sera rémunéré sur la base de la rémunération d'un animateur territorial ou d'un adjoint d'animation territorial, avec le régime indemnitaire afférent.
- De 2 agents contractuels en qualité de directeurs.rices adjoint.es du 06 au 22 avril 2024.  
Cet agent sera rémunéré sur la base de la rémunération d'un animateur territorial ou d'adjoint d'animation, avec le régime indemnitaire afférent.
- De 6 agents contractuels en qualité d'agents techniques du 06 au 22 avril 2024.  
Ces agents seront rémunérés sur la base de la rémunération d'un adjoint technique territorial, avec le régime indemnitaire afférent.
- D'un agent contractuel en qualité de second de cuisine du 06 au 22 avril 2024.  
Cet agent sera rémunéré sur la base de la rémunération d'un adjoint technique territorial, avec le régime indemnitaire afférent.
- D'un agent contractuel en qualité de maître-nageur ou surveillant.e de baignade pour 2h30 hebdomadaires du 06 avril au 7 juillet 2024.  
Cet agent sera rémunéré sur la base de la rémunération d'un éducateur territorial A.P.S, avec le régime indemnitaire afférent.
- De 2 agents contractuels en qualité d'animateurs.rices / éducateurs.rices sportifs.ves du 06 au 21 avril 2024.  
Cet agent sera rémunéré sur la base de la rémunération d'un éducateur territorial des A.P.S ou adjoint territorial d'animation, avec le régime indemnitaire afférent.
- D'un agent contractuel en qualité d'agent administratif chargé d'accueil du 1er juin au 30 septembre 2024.  
Cet agent sera rémunéré sur la base de la rémunération d'un adjoint administratif territorial, avec le régime indemnitaire afférent.
- De 55 agents contractuels en tant qu'animateur.rices du 1er au 31 juillet 2024 et de 49 agents contractuels en tant qu'animateurs.rices du 1er au 31 août 2024.  
Ces agents seront rémunérés sur la base de la rémunération d'un adjoint territorial d'animation avec le régime indemnitaire afférent.
- De 3 agents contractuels en tant que directeur.rice / directeur.rice adjointe de structure enfance/jeunesse, du 1er juillet au 31 août 2024.  
Ces agents seront rémunérés sur la base de la rémunération d'un animateur territorial ou d'un adjoint d'animation territorial, avec le régime indemnitaire afférent.
- En qualité d'agents techniques, de 2 agents contractuels du 1er au 30 mai 2024, de 4 agents contractuels du 1er au 30 juin 2024, 30 agents contractuels du 1er au 31 juillet 2024, 28 agents contractuels du 1er au 31 août 2024, et 3 agents contractuels du 1er au 30 septembre 2024.  
Ces agents seront rémunérés sur la base de la rémunération d'un adjoint technique territorial, avec le régime indemnitaire afférent.
- De 8 agents contractuels en tant qu'animateurs sportifs du 1er juillet au 31 août 2024.

## Ville de Stains

Ces agents seront rémunérés sur la base de la rémunération d'un adjoint territorial d'animation ou d'un éducateur territorial des APS (en fonction de la qualification), avec le régime indemnitaire afférent.

- D'un agent contractuel en tant qu'animateur.rice du 4 au 17 mai 2024, de 2 agents contractuels en tant qu'animateurs.rices seniors du 10 au 14 juin 2024, et d'un agent contractuel en tant qu'animateur.rice du 17 au 20 septembre 2024.  
Ces agents seront rémunérés sur la base de la rémunération d'un adjoint territorial d'animation avec le régime indemnitaire afférent.

**ARTICLE DEUX :** DIT que les dépenses en résultant seront inscrites au budget de l'exercice 2024.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an ci-dessus

Ampliation de la présente délibération sera adressée :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Comptable public assignataire de la commune de Stains
- Aux services municipaux concernés.

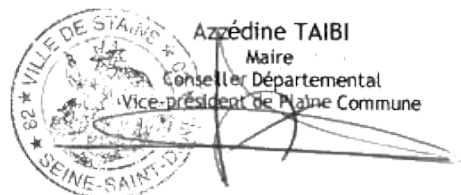
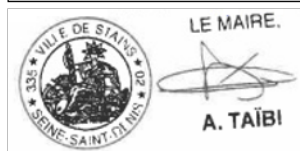
Le Maire  
Azzédine TAÏBI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300720-20240208-2-1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/03/2024





REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTÉ - EGALITE - FRATERNITE

# VILLE DE STAINS

## Registre des Délibérations du Conseil Municipal

### Séance du 08 février 2024

**Membres :**

Composant le Conseil : 39

En exercice : 39

L'an deux mille vingt-quatre, le huit février à dix-neuf heures et quinze minutes, le Conseil municipal de la Commune de Stains, légalement convoqué par le Maire le deux février deux mille vingt-quatre, s'est réuni en salle des Mariages, à l'Hôtel de Ville de Stains, sous la présidence de Monsieur Azzédine TAÏBI, Maire.

**Étaient présents :** M. Azzédine TAÏBI, Mme Zaïha NEDJAR, M. Abdelhak ALI-KHODJA, Mme Najia AMZAL, Mme Nabila AKKOUCHE, M. Abdelfattah MESSOUSSI, M. Azyz BOUYAHIA, Mme Irouia SAID OUMA, M. Alfred ROCHEFORT, Mme Aziza TAARKOUBTE, M. Abdelkarim ZEGGAR, M. Jean-Noël MICHE, Mme Jeannine LE BRAS, Mme Claude AGNOLY, Mme Nathalie LANDEZ, M. Lamine SAÏDANE, M. Jean-Claude DE SOUZA, M. Yvel LUEXIER, Mme Céline MIRAMBEAU, Mme Nasteho ADEN, M. Mehdi MESSAI, Mme Fazya OULMI, Mme Sylvie JEANNOT, M. Hamza RABEHI, M. Sébastien CLEMENT, M. Chaker BRAHMI

**Absents ayant donné pouvoir :**

M. Géry DYKOKA NGOLO qui a donné pouvoir à M. Azzédine TAÏBI, M. Fodié SIDIBE qui a donné pouvoir à Mme Zaïha NEDJAR, Mme Marie-Claude GOUREAU qui a donné pouvoir à M. Sébastien CLEMENT, M. Julien MUGERIN qui a donné pouvoir à Mme Sylvie JEANNOT, M. Christopher DIBATHIA qui a donné pouvoir à Mme Fazya OULMI, Mme Chadiea MAHDJOUR qui a donné pouvoir à Mme Aziza TAARKOUBTE, M. Rabbani KHAN qui a donné pouvoir à M. Abdelkarim ZEGGAR.

**Étaient absents :** M. Mathieu DEFREL, Mme Maïmouna HAIDARA, M. David CHEMMI, M. Hasan KARADAG, Mme Sarah KEZZAS, M. Stéphane LAGRIVE

**Secrétaire de séance :** Mme Zaïha NEDJAR

**Objet : Modification du tableau des emplois**

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, **à la majorité, avec 29 voix pour et quatre contre,**  
(Mme OULMI, Mme ADEN, M RABEHI, M. DIBATHIA)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code général de la fonction publique,

Considérant qu'il revient à l'organe délibérant de créer ou supprimer les emplois de la collectivité,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre en compte les nouvelles modifications intervenues dans l'organisation de la collectivité et d'adapter le tableau des emplois,

Vu le tableau des emplois ci-annexé,

Vu l'avis du Comité social Territorial dans sa séance du 22 janvier 2024,

Vu le budget communal,

**ARTICLE UN : APPROUVE les évolutions suivantes du tableau des emplois :**

**1/ Création**

- **Direction Générale des services**
  - Un poste d'assistant.e de direction au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux (catégorie B)
- **Direction de pôle Solidarité Santé/Centre municipal de santé**
  - Un poste d'aide-soignant.e au cadre d'emplois des aides-soignants territoriaux (catégorie B) ;
  - Un poste de coordonateur.ice du Conseil Local de Santé Mentale (CLSM) au cadre d'emplois des attachés territoriaux (catégorie A) ou psychologues territoriaux (catégorie A) à temps non complet (0,50 ETP soit une quotité de travail de 50% d'un temps plein) ;
  - Un poste de coordinateur.rice des assistant.e.s dentaires et de la prévention bucco-dentaire au cadre d'emplois des auxiliaires de soins territoriaux (catégorie C) ou rédacteur territoriaux (catégorie B)
  - Un poste de conseiller.e conjugal.e et familial au cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatif (catégorie A) à temps non complet (une quotité de travail de 10% d'un temps plein.)
  - Un poste de hépato gastroentérologue au cadre d'emplois des médecins territoriaux (catégorie A) à temps non complet (une quotité de travail de 4% d'un temps plein)
  - Un poste d'assistant.e dentaire au cadre d'emplois des auxiliaires de soins territoriaux (catégorie C)
  - Deux postes de secrétaires médical.e.s au cadre d'emplois des adjoints

## Ville de Stains

administratifs territoriaux (catégorie C) ou rédacteur territoriaux (catégorie B)

- Un poste de gestionnaire administratif.ve au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux (catégorie C) ou rédacteur territoriaux (catégorie B)
- Un poste de gestionnaire comptable au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux (catégorie C) ou rédacteur territoriaux (catégorie B)
- Un poste de gestionnaire régie et tiers payant au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux (catégorie C) ou rédacteur territoriaux (catégorie B)
- Un poste de coordinateur.rice des accueils et du secrétariat médical au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux (catégorie C) ou rédacteur territoriaux (catégorie B)

### 2/ Transformation

- **Direction de pôle Solidarité Santé/Centre municipal de santé**
- 10 postes de secrétaires médical.e. s initialement au au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux (catégorie C) avec un passage au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux (catégorie C) ou au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux (B)

### 3/ Suppression

- **Direction de pôle Solidarité Santé/Centre municipal de santé**
- Un poste de coordinateur.rice dentaire au cadre d'emplois des médecins territoriaux (catégorie A)
- Un poste d'endocrinologue au cadre d'emplois des médecins territoriaux (catégorie A)
- Un poste d'assistant.e dentaire au cadre d'emplois des auxiliaires de soins territoriaux (catégorie C)
- Un poste de Secrétaire A.S.V, Prévention, Alcoologie au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux (catégorie C)
- Deux postes de secrétaire dentaire au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux (catégorie C)
- Un poste de naturopathe au cadre d'emplois des Infirmiers en soins généraux (catégorie A) ou médecin territoriaux (catégorie A)
- Un poste d'agent de prévention bucco-dentaire au cadre d'emplois des auxiliaires de soins territoriaux (catégorie C)
- Un poste de secrétaire radiologie au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux (catégorie C)
- Un poste de secrétaire chargé du suivi comptable au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux (catégorie C)
- Un poste de Coordinateur.ice tiers-payant et gestion comptable au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux (catégorie C)

Ville de Stains

- Un poste de responsable de suivi de gestion au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux (catégorie C)

**ARTICLE DEUX :** APPROUVE le tableau des emplois modifié, tel qu'annexé à la présente délibération

**ARTICLE TROIS :** DIT que les dépenses en résultant seront inscrites au budget de l'exercice correspondant

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an ci-dessus

Ampliation de la présente délibération sera adressée :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Comptable public assignataire de la commune de Stains
- Aux services municipaux concernés.

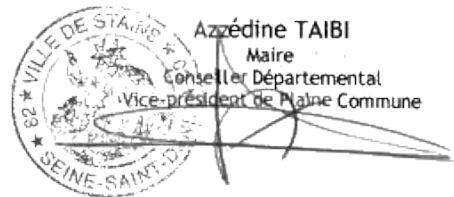
Le Maire  
Azzédine TAÏBI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300720-20240208-2-2-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/03/2024





REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTÉ - EGALITE - FRATERNITE

# VILLE DE STAINS

## Registre des Délibérations du Conseil Municipal

### Séance du 08 février 2024

**Membres :**

Composant le Conseil : 39

En exercice : 39

L'an deux mille vingt-quatre, le huit février à dix-neuf heures et quinze minutes, le Conseil municipal de la Commune de Stains, légalement convoqué par le Maire le deux février deux mille vingt-quatre, s'est réuni en salle des Mariages, à l'Hôtel de Ville de Stains, sous la présidence de Monsieur Azzédine TAÏBI, Maire.

**Étaient présents :** M. Azzédine TAÏBI, Mme Zaïha NEDJAR, M. Abdelhak ALI-KHODJA, Mme Najia AMZAL, Mme Nabila AKKOUCHE, M. Abdelfattah MESSOUSSI, M. Azyz BOUYAHIA, Mme Irouia SAID OUMA, M. Alfred ROCHEFORT, Mme Aziza TAARKOUBTE, M. Abdelkarim ZEGGAR, M. Jean-Noël MICHE, Mme Jeannine LE BRAS, Mme Claude AGNOLY, Mme Nathalie LANDEZ, M. Lamine SAÏDANE, M. Jean-Claude DE SOUZA, M. Yvel LUEXIER, Mme Céline MIRAMBEAU, Mme Nasteho ADEN, M. Mehdi MESSAI, Mme Fazya OULMI, Mme Sylvie JEANNOT, M. Hamza RABEHI, M. Sébastien CLEMENT, M. Chaker BRAHMI

**Absents ayant donné pouvoir :**

M. Géry DYKOKA NGOLO qui a donné pouvoir à M. Azzédine TAÏBI, M. Fodié SIDIBE qui a donné pouvoir à Mme Zaïha NEDJAR, Mme Marie-Claude GOUREAU qui a donné pouvoir à M. Sébastien CLEMENT, M. Julien MUGERIN qui a donné pouvoir à Mme Sylvie JEANNOT, M. Christopher DIBATHIA qui a donné pouvoir à Mme Fazya OULMI, Mme Chadiea MAHDJOUR qui a donné pouvoir à Mme Aziza TAARKOUBTE, M. Rabbani KHAN qui a donné pouvoir à M. Abdelkarim ZEGGAR.

**Étaient absents :** M. Mathieu DEFREL, Mme Maïmouna HAIDARA, M. David CHEMMI, M. Hasan KARADAG, Mme Sarah KEZZAS, M. Stéphane LAGRIVE

**Secrétaire de séance :** Mme Zaïha NEDJAR

**Objet : Approbation du budget primitif de l'exercice 2024**

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à la majorité, avec 25 voix pour, quatre contre (Mme OULMI, Mme ADEN, M DIBATHIA et M RABEHI) et quatre abstentions (M. CLEMENT, Mme GOUREAU, M. MUGERIN, Mme JEANNOT),

Vu le Codé général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 1611-1 à L. 1618-2,

Vu la nomenclature M57,

Vu le débat d'orientations budgétaires du 21 décembre 2023,

Vu la délibération n° 3.1 du Conseil municipal du 21 décembre 2023 relatif au rapport d'orientations budgétaires,

Vu le projet de budget présenté pour l'exercice 2024,

**ARTICLE UNIQUE : VOTE** le Budget Primitif de l'exercice 2024 par chapitre à hauteur de :

- **SECTION DE FONCTIONNEMENT : 79 373 329,39 € en dépenses et en recettes.**
- **SECTION D'INVESTISSEMENT : 21 876 990,07 € en dépenses et en recettes.**

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an ci-dessus

Ampliation de la présente délibération sera adressée :

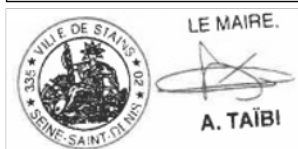
- A Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- A Monsieur le comptable public assignataire de la commune de Stains,
- Aux services concernés.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300720-20240227-3-1-DE

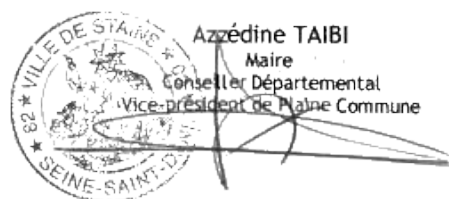
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/02/2024



Le Maire

Azzédine TAÏBI





REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTÉ - EGALITE - FRATERNITE

# VILLE DE STAINS

## Registre des Délibérations du Conseil Municipal

### Séance du 08 février 2024

**Membres :**

Composant le Conseil : 39

En exercice : 39

L'an deux mille vingt-quatre, le huit février à dix-neuf heures et quinze minutes, le Conseil municipal de la Commune de Stains, légalement convoqué par le Maire le deux février deux mille vingt-quatre, s'est réuni en salle des Mariages, à l'Hôtel de Ville de Stains, sous la présidence de Monsieur Azzédine TAÏBI, Maire.

**Étaient présents :** M. Azzédine TAÏBI, Mme Zaïha NEDJAR, M. Abdelhak ALI-KHODJA, Mme Najia AMZAL, Mme Nabila AKKOUCHE, M. Abdelfattah MESSOUSSI, M. Azyz BOUYAHIA, Mme Irouia SAID OUMA, M. Alfred ROCHEFORT, Mme Aziza TAARKOUBTE, M. Abdelkarim ZEGGAR, M. Jean-Noël MICHE, Mme Jeannine LE BRAS, Mme Claude AGNOLY, Mme Nathalie LANDEZ, M. Lamine SAÏDANE, M. Jean-Claude DE SOUZA, M. Yvel LUEXIER, Mme Céline MIRAMBEAU, Mme Nasteho ADEN, M. Mehdi MESSAI, Mme Fazya OULMI, Mme Sylvie JEANNOT, M. Hamza RABEHI, M. Sébastien CLEMENT, M. Chaker BRAHMI

**Absents ayant donné pouvoir :**

M. Géry DYKOKA NGOLO qui a donné pouvoir à M. Azzédine TAÏBI, M. Fodié SIDIBE qui a donné pouvoir à Mme Zaïha NEDJAR, Mme Marie-Claude GOUREAU qui a donné pouvoir à M. Sébastien CLEMENT, M. Julien MUGERIN qui a donné pouvoir à Mme Sylvie JEANNOT, M. Christopher DIBATHIA qui a donné pouvoir à Mme Fazya OULMI, Mme Chadiea MAHDJOUR qui a donné pouvoir à Mme Aziza TAARKOUBTE, M. Rabbani KHAN qui a donné pouvoir à M. Abdelkarim ZEGGAR.

**Étaient absents :** M. Mathieu DEFREL, Mme Maïmouna HAIDARA, M. David CHEMMI, M. Hasan KARADAG, Mme Sarah KEZZAS, M. Stéphane LAGRIVE

**Secrétaire de séance :** Mme Zaïha NEDJAR

**Objet : MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURE D'ACHAT, DE LIVRAISON ET D'INSTALLATION DE MOBILIERS DE BUREAU**

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, avec 29 voix pour, et 4 abstentions (Mme OULMI, Mme ADEN, M DIBATHIA et M RABEHI)**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code de la commande publique, et notamment les articles R.2124-1 et R.2124-2,

Considérant qu'un avis d'appel public à la concurrence a été publié au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) et au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE), le 16 novembre 2023, sous le numéro 4020273, pour la passation d'un marché public d'achat, livraison et installation de mobiliers de bureau,

Considérant que le marché est traité à prix unitaires,

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L.2113-11 du Code de la commande publique, le présent marché n'est pas alloti, la dévolution en lots séparés étant de nature à rendre techniquement difficile l'exécution, par plusieurs prestataires, des prestations objet du présent marché dans les délais impartis.

Considérant que la date limite de remise des plis a été fixée au 21 décembre 2023 à 12h00,

Considérant que trois offres dématérialisées ont été réceptionnées de la part de :

- la société MOBILIER BUREAU SCOLAIRE
- la société GOUJON BUREAU SAS
- la société DIAGONALES

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres, légalement convoquée s'est réunie le 29 janvier 2024 et a décidé de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse, présentée par la société GOUJON BUREAU SAS,

Vu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le budget communal,

**ARTICLE UN : AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le marché public de fourniture d'achat, de livraison et d'installation de mobiliers de bureau avec la société GOUJON BUREAU SAS, sis 54 ROUTE DE CHOISY - 60200 COMPIEGNE, présentant l'offre économiquement la plus avantageuse.

**ARTICLE DEUX : DIT** que les dépenses en résultant seront prélevées au budget de l'exercice correspondant.

**Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an ci-dessus**

Ampliation de la présente délibération sera adressée :

- A Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- A Monsieur le Comptable public assignataire de la commune de Stains,
- A la société GOUJON BUREAU SAS,
- Aux services municipaux concernés

## Ville de Stains

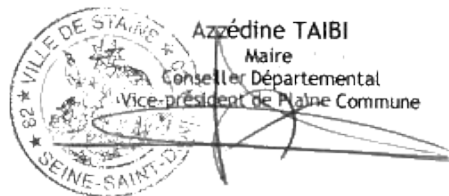
Le Maire  
Azzédine TAÏBI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300720-20240208-3-2-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/03/2024





REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTÉ - EGALITE - FRATERNITE

# VILLE DE STAINS

## Registre des Délibérations du Conseil Municipal

### Séance du 08 février 2024

**Membres :**

Composant le Conseil : 39

En exercice : 39

L'an deux mille vingt-quatre, le huit février à dix-neuf heures et quinze minutes, le Conseil municipal de la Commune de Stains, légalement convoqué par le Maire le deux février deux mille vingt-quatre, s'est réuni en salle des Mariages, à l'Hôtel de Ville de Stains, sous la présidence de Monsieur Azzédine TAÏBI, Maire.

**Étaient présents :** M. Azzédine TAÏBI, Mme Zaïha NEDJAR, M. Abdelhak ALI-KHODJA, Mme Najia AMZAL, Mme Nabila AKKOUCHE, M. Abdelfattah MESSOUSSI, M. Azyz BOUYAHIA, Mme Irouia SAID OUMA, M. Alfred ROCHEFORT, Mme Aziza TAARKOUBTE, M. Abdelkarim ZEGGAR, M. Jean-Noël MICHE, Mme Jeannine LE BRAS, Mme Claude AGNOLY, Mme Nathalie LANDEZ, M. Lamine SAÏDANE, M. Jean-Claude DE SOUZA, M. Yvel LUEXIER, Mme Céline MIRAMBEAU, Mme Nasteho ADEN, M. Mehdi MESSAI, Mme Fazya OULMI, Mme Sylvie JEANNOT, M. Hamza RABEHI, M. Sébastien CLEMENT, M. Chaker BRAHMI

**Absents ayant donné pouvoir :**

M. Géry DYKOKA NGOLO qui a donné pouvoir à M. Azzédine TAÏBI, M. Fodié SIDIBE qui a donné pouvoir à Mme Zaïha NEDJAR, Mme Marie-Claude GOUREAU qui a donné pouvoir à M. Sébastien CLEMENT, M. Julien MUGERIN qui a donné pouvoir à Mme Sylvie JEANNOT, M. Christopher DIBATHIA qui a donné pouvoir à Mme Fazya OULMI, Mme Chadiea MAHDJOUR qui a donné pouvoir à Mme Aziza TAARKOUBTE, M. Rabbani KHAN qui a donné pouvoir à M. Abdelkarim ZEGGAR.

**Étaient absents :** M. Mathieu DEFREL, Mme Maïmouna HAIDARA, M. David CHEMMI, M. Hasan KARADAG, Mme Sarah KEZZAS, M. Stéphane LAGRIVE

**Secrétaire de séance :** Mme Zaïha NEDJAR

**Objet :** Avenants aux conventions d'objectifs et de financement N° 23-023 Et N° 23-024, 'Etablissement d'accueil du Jeune Enfant ' entre la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis et la commune de Stains, pour les Multi-Accueils Louise Michel et Maison Du Temps Libre

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, avec 32 voix pour,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu la convention d'objectifs et de gestion (COG) 2023-2027 arrêtée entre l'Etat et la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) et signée le 10 juillet 2023,

Vu les conventions d'objectifs et de financement n°23-023 et 23-024 « Etablissement d'accueil du jeune enfant » proposées par la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Saint-Denis, pour les établissements d'accueil du jeune enfant « Multi-accueil Louise Michel » et « Multi-accueil Maison du Temps Libre »,

Considérant que les avenants aux conventions susvisées ont pour objet de définir et d'encadrer les modalités d'intervention et de versement des subventions dites prestation de service unique (Psu), bonus « mixité sociale », bonus « inclusion handicap » et bonus « territoires prioritaires QPV/ZRR » pour les structures d'accueil du jeune enfant « Multi-accueil Louise Michel » sise 21, Bd Maxime Gorki à Stains (93240) et « Multi-accueil Maison du Temps Libre » sise 30-34 avenue George Sand à Stains (93240),

Considérant les engagements et les obligations des parties,

Considérant que la commune de Stains s'inscrit dans une ambition volontariste en faveur de l'accès réel de tous les jeunes enfants aux modes d'accueil dans un double objectif de conciliation vie familiale/vie professionnelle et d'investissement social,

Considérant que la commune de Stains s'inscrit dans cette démarche d'offre d'accueil diversifiée du jeune enfant et adaptée aux besoins des familles stanoises,

Vu les projets d'avenant,

Vu le budget communal,

**ARTICLE UN :** APPROUVE les avenants aux conventions d'objectifs et de financement n°23-023 et n°23-024 « Etablissement d'accueil du jeune enfant » entre la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis et la commune de Stains, pour les équipements d'accueil du jeune enfant « Multi-accueil Louise Michel » et « Maison du Temps Libre », ci-annexés.

**ARTICLE DEUX :** AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer lesdits avenants et à procéder à l'exécution de la présente délibération.

**ARTICLE TROIS :** DIT que les dépenses et les recettes en résultant seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

## Ville de Stains

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an ci-dessus

Ampliation de la présente délibération sera adressée :

- A Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- A Monsieur le Comptable Public Assignataire de la commune de Stains,
- A la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis,
- Aux services municipaux concernés.

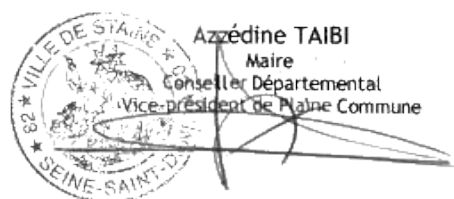
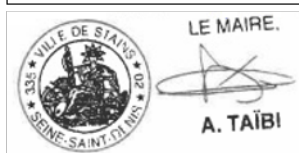
Le Maire  
Azzédine TAÏBI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300720-20240208-4-1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/03/2024





REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTÉ - EGALITE - FRATERNITE

# VILLE DE STAINS

## Registre des Délibérations du Conseil Municipal

### Séance du 08 février 2024

#### Membres :

Composant le Conseil : 39  
En exercice : 39

L'an deux mille vingt-quatre, le huit février à dix-neuf heures et quinze minutes, le Conseil municipal de la Commune de Stains, légalement convoqué par le Maire le deux février deux mille vingt-quatre, s'est réuni en salle des Mariages, à l'Hôtel de Ville de Stains, sous la présidence de Monsieur Azzédine TAÏBI, Maire.

**Étaient présents :** M. Azzédine TAÏBI, Mme Zaïha NEDJAR, M. Abdelhak ALI-KHODJA, Mme Najia AMZAL, Mme Nabila AKKOUCHE, M. Abdelfattah MESSOUSSI, M. Azyz BOUYAHIA, Mme Irouia SAID OUMA, M. Alfred ROCHEFORT, Mme Aziza TAARKOUBTE, M. Abdelkarim ZEGGAR, M. Jean-Noël MICHE, Mme Jeannine LE BRAS, Mme Claude AGNOLY, Mme Nathalie LANDEZ, M. Lamine SAÏDANE, M. Jean-Claude DE SOUZA, M. Yvel LUEXIER, Mme Céline MIRAMBEAU, Mme Nasteho ADEN, M. Mehdi MESSAI, Mme Fazya OULMI, Mme Sylvie JEANNOT, M. Hamza RABEHI, M. Sébastien CLEMENT, M. Chaker BRAHMI

#### **Absents ayant donné pouvoir :**

M. Géry DYKOKA NGOLO qui a donné pouvoir à M. Azzédine TAÏBI, M. Fodié SIDIBE qui a donné pouvoir à Mme Zaïha NEDJAR, Mme Marie-Claude GOUREAU qui a donné pouvoir à M. Sébastien CLEMENT, M. Julien MUGERIN qui a donné pouvoir à Mme Sylvie JEANNOT, M. Christopher DIBATHIA qui a donné pouvoir à Mme Fazya OULMI, Mme Chadiea MAHDJOUR qui a donné pouvoir à Mme Aziza TAARKOUBTE, M. Rabbani KHAN qui a donné pouvoir à M. Abdelkarim ZEGGAR.

**Étaient absents :** M. Mathieu DEFREL, Mme Maïmouna HAIDARA, M. David CHEMMI, M. Hasan KARADAG, Mme Sarah KEZZAS, M. Stéphane LAGRIVE

**Secrétaire de séance :** Mme Zaïha NEDJAR

**Objet :** Convention de partenariat entre la commune de Stains et l'établissement ' La Maison de la Vallée des Fleurs ' (EHPAD) pour la prise en charge médicale et paramédicale des résidents de l'EHPAD

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, avec 33 voix pour,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Considérant la nécessité d'améliorer la coordination des parcours de soins et la prise en charge des résidents de l'établissement « La Maison de la Vallée des Fleurs » (EHPAD),

Considérant la nécessité de passer une convention entre la Commune de Stains et l'EHPAD « La Maison de la Vallée des Fleurs »,

Vu la convention de partenariat, ci-annexée,

Vu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le budget communal,

**ARTICLE UN :** APPROUVE la convention de partenariat, ci-annexée, entre la Commune de Stains et l'établissement « La Maison de la Vallée des Fleurs » (EHPAD), pour la prise en charge médicale et paramédicale des résidents de l'EHPAD.

**ARTICLE DEUX :** AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tout acte y afférent, et à procéder à son exécution.

**ARTICLE TROIS :** DIT que les dépenses et les recettes en résultant seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an ci-dessus

Ampliation de la présente délibération sera adressée :

- A Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- A Monsieur le Comptable Public Assignataire de la Commune de Stains,
- Aux services municipaux concernés,
- A L'EHPAD La Maison de la Vallée des Fleurs

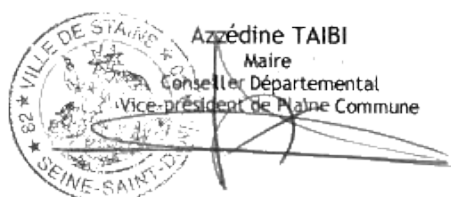
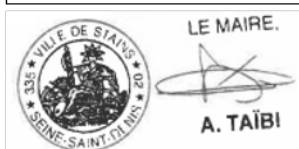
Le Maire  
Azzédine TAÏBI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300720-20240208-5-1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/03/2024





REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTÉ - EGALITE - FRATERNITE

# VILLE DE STAINS

## Registre des Délibérations du Conseil Municipal

### Séance du 08 février 2024

#### Membres :

Composant le Conseil : 39  
En exercice : 39

L'an deux mille vingt-quatre, le huit février à dix-neuf heures et quinze minutes, le Conseil municipal de la Commune de Stains, légalement convoqué par le Maire le deux février deux mille vingt-quatre, s'est réuni en salle des Mariages, à l'Hôtel de Ville de Stains, sous la présidence de Monsieur Azzédine TAÏBI, Maire.

Étaient présents : M. Azzédine TAÏBI, Mme Zaïha NEDJAR, M. Abdelhak ALI-KHODJA, Mme Najia AMZAL, Mme Nabila AKKOUCHE, M. Abdelfattah MESSOUSSI, M. Azyz BOUYAHIA, Mme Irouia SAID OUMA, M. Alfred ROCHEFORT, Mme Aziza TAARKOUBTE, M. Abdelkarim ZEGGAR, M. Jean-Noël MICHE, Mme Jeannine LE BRAS, Mme Claude AGNOLY, Mme Nathalie LANDEZ, M. Lamine SAÏDANE, M. Jean-Claude DE SOUZA, M. Yvel LUXIER, Mme Céline MIRAMBEAU, Mme Nasteho ADEN, M. Mehdi MESSAI, Mme Fazya OULMI, Mme Sylvie JEANNOT, M. Hamza RABEHI, M. Sébastien CLEMENT, M. Chaker BRAHMI

#### Absents ayant donné pouvoir :

M. Géry DYKOKA NGOLO qui a donné pouvoir à M. Azzédine TAÏBI, M. Fodié SIDIBE qui a donné pouvoir à Mme Zaïha NEDJAR, Mme Marie-Claude GOUREAU qui a donné pouvoir à M. Sébastien CLEMENT, M. Julien MUGERIN qui a donné pouvoir à Mme Sylvie JEANNOT, M. Christopher DIBATHIA qui a donné pouvoir à Mme Fazya OULMI, Mme Chadiea MAHDJOUR qui a donné pouvoir à Mme Aziza TAARKOUBTE, M. Rabbani KHAN qui a donné pouvoir à M. Abdelkarim ZEGGAR.

Étaient absents : M. Mathieu DEFREL, Mme Maïmouna HAIDARA, M. David CHEMMI, M. Hasan KARADAG, Mme Sarah KEZZAS, M. Stéphane LAGRIVE

Secrétaire de séance : Mme Zaïha NEDJAR

**Objet :** Convention de partenariat entre la Commune de Stains et l'Etablissement Public de Santé de Ville-Evrard (EPSVE) pour un parcours de soins coordonné et de prise en charge globale du patient

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, avec 33 voix pour,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Considérant les orientations arrêtées et publiées dans le Projet Régional de Santé de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France (ARS IDF),

Considérant les besoins en matière de soins et promotion de la santé, notamment dans les axes prioritaires de santé publique à la promotion de la santé mentale auprès de la population de la Ville de Stains,

Vu la convention de partenariat proposée par l'Etablissement Public de Santé de Ville-Evrard entre le Centre Médico-Psychologique (CMP) de Stains et le Centre Municipal de Santé (CMS) Colette Coulon, concernant des actions réciproques de prise en charge de patients pour leur insertion dans un parcours de soins adapté, ci-annexée,

Vu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le budget communal,

**ARTICLE UN : APPROUVE** la convention de partenariat entre la Commune de Stains et l'Etablissement Public de Santé de Ville Evrard (EPSVE) pour un parcours de soins coordonné et de prise en charge globale du patient, ci-annexée.

**ARTICLE DEUX : AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout acte y afférent, et à procéder à son exécution.

**ARTICLE TROIS : DIT** que les dépenses et les recettes en résultant seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an ci-dessus

Ampliation de la présente délibération sera adressée :

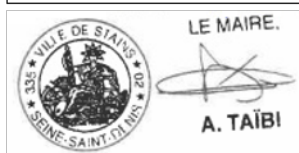
- A Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- A Monsieur le Comptable Public Assignataire de la Commune de Stains,
- A L'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France,
- A l'Etablissement Public de Santé de Ville-Evrard,
- Aux services municipaux concernés.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

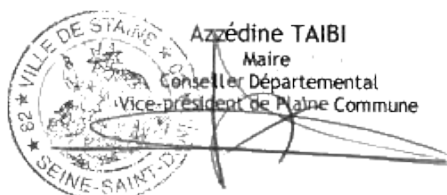
093-219300720-20240208-5-2-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/03/2024



Le Maire  
Azzédine TAÏBI





REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTÉ - EGALITE - FRATERNITE

# VILLE DE STAINS

## Registre des Délibérations du Conseil Municipal

### Séance du 08 février 2024

**Membres :**

Composant le Conseil : 39

En exercice : 39

L'an deux mille vingt-quatre, le huit février à dix-neuf heures et quinze minutes, le Conseil municipal de la Commune de Stains, légalement convoqué par le Maire le deux février deux mille vingt-quatre, s'est réuni en salle des Mariages, à l'Hôtel de Ville de Stains, sous la présidence de Monsieur Azzédine TAÏBI, Maire.

**Étaient présents :** M. Azzédine TAÏBI, Mme Zaïha NEDJAR, M. Abdelhak ALI-KHODJA, Mme Najia AMZAL, Mme Nabila AKKOUCHE, M. Abdelfattah MESSOUSSI, M. Azyz BOUYAHIA, Mme Irouia SAID OUMA, M. Alfred ROCHEFORT, Mme Aziza TAARKOUBTE, M. Abdelkarim ZEGGAR, M. Jean-Noël MICHE, Mme Jeannine LE BRAS, Mme Claude AGNOLY, Mme Nathalie LANDEZ, M. Lamine SAÏDANE, M. Jean-Claude DE SOUZA, M. Yvel LUEXIER, Mme Céline MIRAMBEAU, Mme Nasteho ADEN, M. Mehdi MESSAI, Mme Fazya OULMI, Mme Sylvie JEANNOT, M. Hamza RABEHI, M. Sébastien CLEMENT, M. Chaker BRAHMI

**Absents ayant donné pouvoir :**

M. Géry DYKOKA NGOLO qui a donné pouvoir à M. Azzédine TAÏBI, M. Fodié SIDIBE qui a donné pouvoir à Mme Zaïha NEDJAR, Mme Marie-Claude GOUREAU qui a donné pouvoir à M. Sébastien CLEMENT, M. Julien MUGERIN qui a donné pouvoir à Mme Sylvie JEANNOT, M. Christopher DIBATHIA qui a donné pouvoir à Mme Fazya OULMI, Mme Chadiea MAHDJOUR qui a donné pouvoir à Mme Aziza TAARKOUBTE, M. Rabbani KHAN qui a donné pouvoir à M. Abdelkarim ZEGGAR.

**Étaient absents :** M. Mathieu DEFREL, Mme Maïmouna HAIDARA, M. David CHEMMI, M. Hasan KARADAG, Mme Sarah KEZZAS, M. Stéphane LAGRIVE

**Secrétaire de séance :** Mme Zaïha NEDJAR

**Objet :** Convention d'objectifs et de moyens 2023 entre le département de la Seine-Saint-Denis et la commune de Stains relative aux actions de prévention bucco-dentaires

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, avec 33 voix pour,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la Politique de Santé Publique,

Vu la convention portant délégation de compétence au Département de la Seine-Saint-Denis du 25 novembre 2021,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Département N° 10-06 en date du 23 novembre 2023,

Considérant les objectifs du Département en matière d'amélioration de la santé bucco-dentaire des Séquano-dionysiens, dans une logique de réduction des inégalités sociales et territoriales de santé, et d'amélioration de la santé bucco-dentaire des populations en général et des personnes les plus vulnérables en particulier,

Considérant que le projet de santé présenté par la commune de Stains participe à cette politique,

Vu la convention d'objectifs et de moyens, ci-annexée, pour l'année 2023 proposée par le Département de la Seine-Saint-Denis relative au soutien du Département aux actions de préventions bucco-dentaire et nutritionnelle menées par la commune de Stains, notamment par le biais du versement d'une subvention,

Vu le budget communal,

**ARTICLE UN : APPROUVE** la convention d'objectifs et de moyens 2023, ci-annexée, entre le Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis et la commune de Stains relative aux actions de prévention bucco-dentaires menées par la Ville de Stains.

**ARTICLE DEUX : AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout acte y afférent et à procéder à son exécution.

**ARTICLE TROIS : DIT** que les dépenses et les recettes correspondantes seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an ci-dessus

Ampliation de la présente délibération sera adressée :

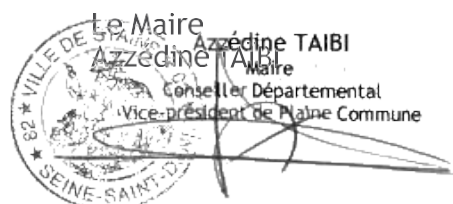
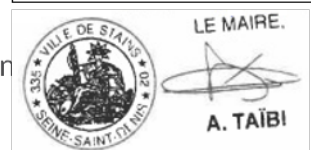
- A Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- A Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis,
- A Monsieur le Comptable Public Assignataire de la Commune de Stains,
- Aux services municipaux concernés.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300720-20240208-5-3-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/03/2024





REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTÉ - EGALITE - FRATERNITE

# VILLE DE STAINS

## Registre des Délibérations du Conseil Municipal

### Séance du 08 février 2024

#### Membres :

Composant le Conseil : 39

En exercice : 39

L'an deux mille vingt-quatre, le huit février à dix-neuf heures et quinze minutes, le Conseil municipal de la Commune de Stains, légalement convoqué par le Maire le deux février deux mille vingt-quatre, s'est réuni en salle des Mariages, à l'Hôtel de Ville de Stains, sous la présidence de Monsieur Azzédine TAÏBI, Maire.

**Étaient présents :** M. Azzédine TAÏBI, Mme Zaïha NEDJAR, M. Abdelhak ALI-KHODJA, Mme Najia AMZAL, Mme Nabila AKKOUCHE, M. Abdelfattah MESSOUSSI, M. Azyz BOUYAHIA, Mme Irouia SAID OUMA, M. Alfred ROCHEFORT, Mme Aziza TAARKOUBTE, M. Abdelkarim ZEGGAR, M. Jean-Noël MICHE, Mme Jeannine LE BRAS, Mme Claude AGNOLY, Mme Nathalie LANDEZ, M. Lamine SAÏDANE, M. Jean-Claude DE SOUZA, M. Yvel LUEXIER, Mme Céline MIRAMBEAU, Mme Nasteho ADEN, M. Mehdi MESSAI, Mme Fazya OULMI, Mme Sylvie JEANNOT, M. Hamza RABEHI, M. Sébastien CLEMENT, M. Chaker BRAHMI

#### **Absents ayant donné pouvoir :**

M. Géry DYKOKA NGOLO qui a donné pouvoir à M. Azzédine TAÏBI, M. Fodié SIDIBE qui a donné pouvoir à Mme Zaïha NEDJAR, Mme Marie-Claude GOUREAU qui a donné pouvoir à M. Sébastien CLEMENT, M. Julien MUGERIN qui a donné pouvoir à Mme Sylvie JEANNOT, M. Christopher DIBATHIA qui a donné pouvoir à Mme Fazya OULMI, Mme Chadiea MAHDJOUR qui a donné pouvoir à Mme Aziza TAARKOUBTE, M. Rabbani KHAN qui a donné pouvoir à M. Abdelkarim ZEGGAR.

**Étaient absents :** M. Mathieu DEFREL, Mme Maïmouna HAIDARA, M. David CHEMMI, M. Hasan KARADAG, Mme Sarah KEZZAS, M. Stéphane LAGRIVE

**Secrétaire de séance :** Mme Zaïha NEDJAR

**Objet : Conventions tripartites définissant les règles applicables aux réservations de logements locatifs sociaux relevant des contingents du réservataire Plaine Commune sur le parc de Plaine Commune Habitat.**

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, avec 29 voix pour et quatre abstentions, (Mme OULMI, Mme ADEN, M RABEHI, M. DIBATHIA)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5215-27,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L441-1, R441-5

Vu la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 modifiée visant à la mise en œuvre du droit au logement, notamment ses articles 4 et 5,

Vu la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions,

Vu la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable,

Vu la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion,

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique qui généralise le passage à la gestion en flux des contingents de réservation,

Vu le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux

Vu l'arrêté du ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargée du logement du 22 décembre 2020 relatif au nouveau formulaire de demande de logement locatif social et aux pièces justificatives fournies pour l'instruction de la demande de logement locatif social,

Vu le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées,

Vu le protocole régional sur la gestion en flux signé le 3 mars 2022 entre le Préfet de la Région Île-de France, le Président de l'AORIF et le Directeur régional Île-de-France d'Action Logement,

Vu la délibération n° CT-22/2729 en date du 28/06/2022 du Conseil de territoire de Plaine Commune adoptant le Programme Local de l'Habitat 2022-2027 ,

Vu le comité de pilotage du 12 décembre 2023 posant le cadre du passage à la gestion en flux sur le territoire de l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune.

Considérant que dans le cadre de l'exercice de ses compétences, l'Etablissement Public Territorial de Plaine Commune est amené à apporter sa garantie aux emprunts souscrits par

## Ville de Stains

les opérateurs réalisant des logements sociaux,

Considérant que l'Etablissement Public Territorial délègue son droit de réservation à la ville de Stains,

Considérant la convention bilatérale 2024-2026 définissant les règles applicables aux réservations de logements locatifs sociaux relevant du contingent du réservataire Mairie sur le territoire de la commune de Stains sur le patrimoine du bailleur Plaine Commune Habitat,

**ARTICLE UN : APPROUVE** les conventions tripartites définissant les règles applicables aux réservations de logements locatifs sociaux relevant du contingent du réservataire Plaine Commune sur le parc de Plaine Commune Habitat, ci-annexées.

**ARTICLE DEUX : AUTORISE** le Maire à signer les conventions tripartites de réservation en flux qui lient l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune, la commune de Stains et le bailleur Plaine Commune Habitat.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an ci-dessus

Ampliation de la présente délibération sera adressée :

- A Madame la Sous-Préfète de Saint-Denis,
- Au Directeur Général de Plaine Commune Habitat,
- Au Président de l'Etablissement Public Territorial de Plaine Commune,
- Aux services municipaux concernés.

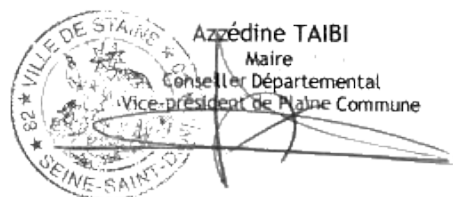
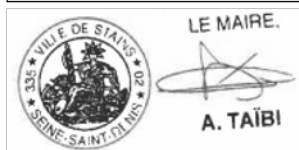
Le Maire  
Azzédine TAÏBI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300720-20240208-6-1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/03/2024





REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTÉ - EGALITE - FRATERNITE

# VILLE DE STAINS

## Registre des Délibérations du Conseil Municipal

### Séance du 08 février 2024

#### Membres :

Composant le Conseil : 39

En exercice : 39

L'an deux mille vingt-quatre, le huit février à dix-neuf heures et quinze minutes, le Conseil municipal de la Commune de Stains, légalement convoqué par le Maire le deux février deux mille vingt-quatre, s'est réuni en salle des Mariages, à l'Hôtel de Ville de Stains, sous la présidence de Monsieur Azzédine TAÏBI, Maire.

**Étaient présents :** M. Azzédine TAÏBI, Mme Zaïha NEDJAR, M. Abdelhak ALI-KHODJA, Mme Najia AMZAL, Mme Nabila AKKOUCHE, M. Abdelfattah MESSOUSSI, M. Azyz BOUYAHIA, Mme Irouia SAID OUMA, M. Alfred ROCHEFORT, Mme Aziza TAARKOUBTE, M. Abdelkarim ZEGGAR, M. Jean-Noël MICHE, Mme Jeannine LE BRAS, Mme Claude AGNOLY, Mme Nathalie LANDEZ, M. Lamine SAÏDANE, M. Jean-Claude DE SOUZA, M. Yvel LUEXIER, Mme Céline MIRAMBEAU, Mme Nasteho ADEN, M. Mehdi MESSAI, Mme Fazya OULMI, Mme Sylvie JEANNOT, M. Hamza RABEHI, M. Sébastien CLEMENT, M. Chaker BRAHMI

#### **Absents ayant donné pouvoir :**

M. Géry DYKOKA NGOLO qui a donné pouvoir à M. Azzédine TAÏBI, M. Fodié SIDIBE qui a donné pouvoir à Mme Zaïha NEDJAR, Mme Marie-Claude GOUREAU qui a donné pouvoir à M. Sébastien CLEMENT, M. Julien MUGERIN qui a donné pouvoir à Mme Sylvie JEANNOT, M. Christopher DIBATHIA qui a donné pouvoir à Mme Fazya OULMI, Mme Chadiea MAHDJOUR qui a donné pouvoir à Mme Aziza TAARKOUBTE, M. Rabbani KHAN qui a donné pouvoir à M. Abdelkarim ZEGGAR.

**Étaient absents :** M. Mathieu DEFREL, Mme Maïmouna HAIDARA, M. David CHEMMI, M. Hasan KARADAG, Mme Sarah KEZZAS, M. Stéphane LAGRIVE

**Secrétaire de séance :** Mme Zaïha NEDJAR

**Objet : Conventions tripartites définissant les règles applicables aux réservations de logements locatifs sociaux relevant des contingents des réservataires villes et Plaine Commune sur le parc de Seine-Saint-Denis Habitat**

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, avec 29 voix pour et quatre abstentions, (Mme OULMI, Mme ADEN, M RABEHI, M. DIBATHIA)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5215-27,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L441-1, R441-5 et R441-5-2,

Vu la loi n°90-449 du 31 mai 1990 modifiée visant à la mise en œuvre du droit au logement, notamment ses articles 4 et 5,

Vu la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions,

Vu la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable,

Vu la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion,

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique qui généralise le passage à la gestion en flux des contingents de réservation,

Vu le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux,

Vu l'arrêté du ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargée du logement du 22 décembre 2020 relatif au nouveau formulaire de demande de logement locatif social et aux pièces justificatives fournies pour l'instruction de la demande de logement locatif social,

Vu le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées,

Vu le protocole régional sur la gestion en flux signé le 3 mars 2022 entre le Préfet de la Région Île-de France, le Président de l'AORIF et le Directeur régional Île-de-France d'Action Logement,

Vu la délibération n° CT-22/2729 en date du 28/06/2022 du Conseil de territoire de Plaine Commune adoptant le Programme Local de l'Habitat 2022-2027,

Vu le comité de pilotage du 12 décembre 2023 posant le cadre du passage à la gestion en flux sur le territoire de l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune.

Considérant que dans le cadre de l'exercice de ses compétences, l'Etablissement Public Territorial de Plaine Commune est amené à apporter sa garantie aux emprunts souscrits par

## Ville de Stains

les opérateurs réalisant des logements sociaux,

Considérant que l'Etablissement Public Territorial délègue son droit de réservation à la ville de Stains,

Considérant la convention bilatérale 2024-2026 définissant les règles applicables aux réservations de logements locatifs sociaux relevant du contingent du réservataire Mairie sur le territoire de la commune de Stains sur le patrimoine du bailleur Seine Saint-Denis Habitat,

**ARTICLE UN : APPROUVE** les conventions tripartites définissant les règles applicables aux réservations de logements locatifs sociaux relevant des contingents des réservataires ville de Stains et Plaine Commune sur le sur le parc de Seine Saint-Denis Habitat, ci-annexées.

**ARTICLE DEUX : AUTORISE** le Maire à signer les conventions tripartites de réservation en flux qui lient l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune, la commune de Stains et le bailleur Seine Saint-Denis Habitat.

**Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an ci-dessus**

Ampliation de la présente délibération sera adressée :

- A Madame la Sous-Préfète de Saint-Denis,
- Au Directeur Général de Seine Saint-Denis Habitat,
- Au Président de l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune,
- Aux services municipaux concernés.

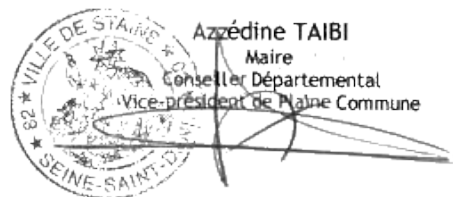
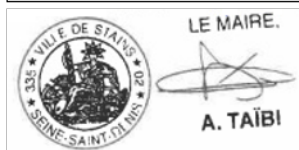
Le Maire  
Azzédine TAÏBI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300720-20240208-6-2-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/03/2024





REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTÉ - EGALITE - FRATERNITE

# VILLE DE STAINS

## Registre des Délibérations du Conseil Municipal

### Séance du 08 février 2024

**Membres :**

Composant le Conseil : 39

En exercice : 39

L'an deux mille vingt-quatre, le huit février à dix-neuf heures et quinze minutes, le Conseil municipal de la Commune de Stains, légalement convoqué par le Maire le deux février deux mille vingt-quatre, s'est réuni en salle des Mariages, à l'Hôtel de Ville de Stains, sous la présidence de Monsieur Azzédine TAÏBI, Maire.

**Étaient présents :** M. Azzédine TAÏBI, Mme Zaïha NEDJAR, M. Abdelhak ALI-KHODJA, Mme Najia AMZAL, Mme Nabila AKKOUCHE, M. Abdelfattah MESSOUSSI, M. Azyz BOUYAHIA, Mme Irouia SAID OUMA, M. Alfred ROCHEFORT, Mme Aziza TAARKOUBTE, M. Abdelkarim ZEGGAR, M. Jean-Noël MICHE, Mme Jeannine LE BRAS, Mme Claude AGNOLY, Mme Nathalie LANDEZ, M. Lamine SAÏDANE, M. Jean-Claude DE SOUZA, M. Yvel LUEXIER, Mme Céline MIRAMBEAU, Mme Nasteho ADEN, M. Mehdi MESSAI, Mme Fazya OULMI, Mme Sylvie JEANNOT, M. Hamza RABEHI, M. Sébastien CLEMENT, M. Chaker BRAHMI

**Absents ayant donné pouvoir :**

M. Géry DYKOKA NGOLO qui a donné pouvoir à M. Azzédine TAÏBI, M. Fodié SIDIBE qui a donné pouvoir à Mme Zaïha NEDJAR, Mme Marie-Claude GOUREAU qui a donné pouvoir à M. Sébastien CLEMENT, M. Julien MUGERIN qui a donné pouvoir à Mme Sylvie JEANNOT, M. Christopher DIBATHIA qui a donné pouvoir à Mme Fazya OULMI, Mme Chadiea MAHDJOUR qui a donné pouvoir à Mme Aziza TAARKOUBTE, M. Rabbani KHAN qui a donné pouvoir à M. Abdelkarim ZEGGAR.

**Étaient absents :** M. Mathieu DEFREL, Mme Maïmouna HAIDARA, M. David CHEMMI, M. Hasan KARADAG, Mme Sarah KEZZAS, M. Stéphane LAGRIVE

**Secrétaire de séance :** Mme Zaïha NEDJAR

**Objet : CONVENTION 2024 DE PARTENARIAT ET D'OBJECTIFS AVEC LES CEMEA - ILE DE FRANCE RELATIVE A LA MISE EN PLACE D'UN PLAN DE FORMATION BAFA ENTRE LA COMMUNE DE STAINS ET L'ASSOCIATION REGIONALE DES CENTRES D'ENTRAINEMENT AUX METHODES D'EDUCATION ACTIVE (CEMEA)**

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, avec 33 voix pour,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29,

Considérant que le partenariat avec les CEMEA a pour objet de permettre aux jeunes stanois d'accéder plus facilement à la filière de l'animation, pour en faire leur potentiel métier,

Considérant que la municipalité souhaite à ce titre proposer à cette jeunesse des formations BAFA à moindre coût,

Vu le projet de convention de partenariat et d'objectifs avec le CEMEA - Ile de France - BAFA citoyen,

Vu le budget communal,

**ARTICLE UN : APPROUVE** la convention 2024 de partenariat et d'objectifs avec les CEMEA Ile de France « BAFA citoyen », entre l'Association Régionale des Centres d'Entraînement aux méthodes d'Education Active (CEMEA) et la Commune de Stains, ci-annexée.

**ARTICLE DEUX : AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et à procéder à son exécution,

**ARTICLE TROIS : DIT** que les dépenses en résultant seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an ci-dessus

Ampliation de la présente délibération sera adressée :

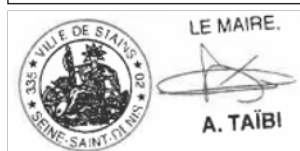
- à Monsieur le Préfet de la Seine Saint-Denis,
- à Monsieur le Comptable Public Assignataire de la Commune de Stains,
- à l'association CEMEA
- aux services municipaux concernés.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

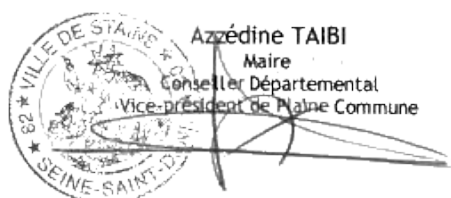
093-219300720-20240208-7-1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/03/2024



Le Maire  
Azzedine TAÏBI





REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTÉ - EGALITE - FRATERNITE

# VILLE DE STAINS

## Registre des Délibérations du Conseil Municipal

### Séance du 08 février 2024

**Membres :**

Composant le Conseil : 39

En exercice : 39

L'an deux mille vingt-quatre, le huit février à dix-neuf heures et quinze minutes, le Conseil municipal de la Commune de Stains, légalement convoqué par le Maire le deux février deux mille vingt-quatre, s'est réuni en salle des Mariages, à l'Hôtel de Ville de Stains, sous la présidence de Monsieur Azzédine TAÏBI, Maire.

**Étaient présents :** M. Azzédine TAÏBI, Mme Zaïha NEDJAR, M. Abdelhak ALI-KHODJA, Mme Najia AMZAL, Mme Nabila AKKOUCHE, M. Abdelfattah MESSOUSSI, M. Azyz BOUYAHIA, Mme Irouia SAID OUMA, M. Alfred ROCHEFORT, Mme Aziza TAARKOUBTE, M. Abdelkarim ZEGGAR, M. Jean-Noël MICHE, Mme Jeannine LE BRAS, Mme Claude AGNOLY, Mme Nathalie LANDEZ, M. Lamine SAÏDANE, M. Jean-Claude DE SOUZA, M. Yvel LUEXIER, Mme Céline MIRAMBEAU, Mme Nasteho ADEN, M. Mehdi MESSAI, Mme Fazya OULMI, Mme Sylvie JEANNOT, M. Hamza RABEHI, M. Sébastien CLEMENT, M. Chaker BRAHMI

**Absents ayant donné pouvoir :**

M. Géry DYKOKA NGOLO qui a donné pouvoir à M. Azzédine TAÏBI, M. Fodié SIDIBE qui a donné pouvoir à Mme Zaïha NEDJAR, Mme Marie-Claude GOUREAU qui a donné pouvoir à M. Sébastien CLEMENT, M. Julien MUGERIN qui a donné pouvoir à Mme Sylvie JEANNOT, M. Christopher DIBATHIA qui a donné pouvoir à Mme Fazya OULMI, Mme Chadiea MAHDJOUR qui a donné pouvoir à Mme Aziza TAARKOUBTE, M. Rabbani KHAN qui a donné pouvoir à M. Abdelkarim ZEGGAR.

**Étaient absents :** M. Mathieu DEFREL, Mme Maïmouna HAIDARA, M. David CHEMMI, M. Hasan KARADAG, Mme Sarah KEZZAS, M. Stéphane LAGRIVE

**Secrétaire de séance :** Mme Zaïha NEDJAR

**Objet :** Vœu présenté par la majorité municipale relatif au plan d'investissement pour la rénovation et la construction d'installations sportives en Seine-Saint-Denis

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, avec 25 voix pour et huit non-participation (Mme OULMI, Mme ADEN, M MUGERIN, Mme GOUREAU, M CLEMENT, Mme JEANNOT, M RABEHI, M. DIBATHIA,)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu le vœu présenté par la majorité municipale au Conseil municipal,

**ARTICLE UNIQUE :** APPROUVE le vœu présenté par la majorité municipale relatif au plan d'investissement pour la rénovation et la construction d'installations sportives en Seine-Saint-Denis :

*« Fort de la richesse et de la qualité ses équipements, ainsi que des différents acteurs locaux, Stains, est une ville particulièrement dynamique qui porte une politique sportive ambitieuse depuis de nombreuses années.*

*Le Sport donne vie aux valeurs de solidarité et d'émancipation conformes à l'idée de la ville populaire que nous défendons. Sa dimension collective est particulièrement forte auprès de notre jeunesse. La ville réaffirme son attachement à penser le sport comme un élément fondamental de l'éducation, de la culture et de la vie sociale. L'univers concurrentiel accru et le faible niveau d'aides de l'Etat aux associations sportives génèrent une instabilité réelle pour les clubs associatifs.*

*Les chiffres sont sans appel ! Les habitants de la Seine-Saint-Denis sont victimes d'une inégalité flagrante en matière d'équipements sportifs, et donc en matière d'accès aux activités physiques et sportives.*

*Etant donné le classement de la Seine-Saint-Denis qui se trouve au dernier rang des départements en matière d'équipement en d'installations sportives (16 équipements pour 10 000 habitants contre près de 50 pour 10 000 habitants au niveau national).*

*Etant donné L'urgence de permettre aux enfants d'accéder à l'apprentissage de la natation, car dans notre département 1 enfant sur 2 en moyenne ne sait pas nager en fin de 6ème. Dans certaines villes, c'est plus de 2 élèves sur 3 qui ne valident pas la savoir nager.*

*Etant donné La vétusté des équipements sportifs de notre territoire qui ont une moyenne d'âge de 40 ans.*

*Etant donné la perte en temps de pratique de cours d'EPS en Seine-Saint-Denis, où les élèves ont un trajet de 20 min à pied en moyenne pour accéder à une installation sportive.*

*Etant donné le caractère indispensable du droit à l'accès aux activités physiques et sportives.*

*Etant donnés le développement des phénomènes de sédentarité et de surpoids qui touchent les publics les plus défavorisés. L'étude Ebena de 2011-2012 sur l'alimentation et l'état nutritionnel des bénéficiaires de l'aide alimentaire nous montre qu'en Seine-Saint-Denis 78,2% des bénéficiaires de l'aide alimentaires sont soit en surpoids, soit en*

## Ville de Stains

obésité. Contre 55,6% à Paris 55,6% dans les Hauts de Seine et 63% dans le Val de Marne.

Prenant en compte la situation actuelle de notre département et dans un contexte où ce dernier accueille plusieurs grands événements sportifs mondiaux, comme la Coupe du monde de Rugby et les J.O.P 2024. Nous nous devons de saisir l'opportunité qui nous est donnée d'attirer l'attention de l'Etat sur la situation de la Seine Saint-Denis, quant au sous-équipement de ses villes en installations sportives d'une part, mais aussi quant à la vétusté des installations existantes et la nécessité de leur rénovation/reconstruction éco-durable. Il est en effet capital, qu'à l'image des équipements nautiques qui se créent dans le département et qui poursuivent l'objectif de rattraper le déficit actuel, les actions et moyens octroyés par l'Etat permettent tous les types de pratiques sportives et concernent l'ensemble de notre département.

Des premiers engagements, dans l'élan des J.O.P, constituent un élément de développement des équipements sportifs en Seine-Saint-Denis : centre aquatique olympique, piscine de Marville, piscine d'Aubervilliers, piscine d'Aulnay, relocalisation des bassins olympiques dans trois villes (Sevran, Pierrefitte, Bagnolet), rénovation et extension de la piscine de Montreuil, constructions ou rénovations de gymnases (Saint-Denis, Aubervilliers, Dugny, Le Bourget), réaménagement de parcs sportifs (Marville, l'Ile Saint-Denis, Le Bourget), construction de PRISME (futur équipement sportif, de santé et de loisirs, à l'accessibilité universelle).

Si la dynamique et l'élan sont notables, les collectivités locales auront-elles les moyens pour faire fonctionner ces infrastructures dans le cadre du service public, et permettre ainsi l'égal accès pour toutes et tous (scolaires, clubs, habitants) ? Le bilan fait apparaître de plus en plus de gestions privées et délégations de service public. De même, il n'est pas acceptable que les équipements sportifs ayant bénéficié d'argent public pour leur construction ou rénovation, soient livrés au secteur privé (village olympique, village des médias, Nef de l'Ile-de-Vannes, centre aquatique d'Aulnay-sous-Bois, stade R. Montbrand).

Par ailleurs, l'accord signé entre le Département et l'Etat pour la réalisation d'équipements sportifs de proximité permet d'avancer sur une dynamique d'aménagements, mais ne répond que partiellement aux besoins de la population (scolaires, clubs, habitants), et repose beaucoup sur les collectivités locales et les acteurs sportifs. Nous considérons que l'Etat doit amplifier l'effort pour remédier aux inégalités territoriales du département, notamment par l'instauration d'un plan d'investissement public ambitieux pour la construction d'équipements sportifs structurants, afin de garantir que le droit réel à la pratique physique et sportive, à l'épanouissement et au bien-être de toutes et tous, soit respecté.

Nous le rappelons, l'accès au sport est un droit, ce droit doit bénéficier à tous et toutes. Nous rappelons également que la pratique d'une activité sportive est reconnue comme vecteur de bien-être, d'une plus grande espérance de vie et d'une vie en meilleure santé. Nous rappelons enfin qu'une baisse, même légère, de l'accès aux installations sportives a des conséquences déplorables sur une population déjà fragilisée.

### La Municipalité de STAINS

- **Demande** à l'Etat un **plan d'investissement** complémentaire à la hauteur des enjeux de constructions et de rénovations que nécessitent nos équipements sportifs en Seine-Saint-Denis
- **Exige** la mise en place d'un **bouclier tarifaire énergétique** pour nos collectivités aux infrastructures sportives vieillissantes, énergivores et dont la fermeture ou la restriction d'accès sur certains créneaux pour cause de restrictions budgétaires aurait un effet dévastateur pour nos publics. Les villes bénéficiant de la dotation de

## Ville de Stains

*solidarité urbaine (DSU) doivent être éligibles sans condition au dispositif comprenant une compensation de la revalorisation du point d'indice.*

- **S'engage** dans le collectif permanent de défense et de promotion de l'EPS, du sport scolaire et du sport associatif en Seine Saint-Denis (**CoPER 93**) qui agit pour la défense et le développement des activités sportives associatives et de l'EPS en Seine-Saint-Denis. »

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an ci-dessus

Ampliation de la présente délibération sera adressée :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis
- Au collectif permanent de défense et de promotion de l'EPS, du sport scolaire et du sport associatif en Seine Saint-Denis (CoPER 93)
- aux services concernés

Le Maire  
Azzédine TAÏBI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300720-20240208-8-1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/03/2024

